

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Mardi 28 septembre 2021

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni mardi 28 septembre 2021, à 18 heures, dans l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Restitution de l'audit de l'OPH de Metz Métropole

Point n° 2 : **Création de la Société d'Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat (EMH).**

Point n° 3 : **Délibération de principe sur le projet de déploiement de l'hydrogène sur le territoire métropolitain présenté à l'ADEME dans le cadre de son appel à projets ' Ecosystèmes territoriaux hydrogène '.**

Point n° 4 : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Point n° 5 : **Budget Supplémentaire 2021.**

Point n° 6 : **Dotations de Solidarité Communautaire - Exercice 2021.**

Point n° 7 : **Fonds de concours : Adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours 2021-2026 - Attribution d'une première tranche 2021 - Affectation de l'Autorisation de Programme.**

Point n° 8 : **Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux Communes.**

Point n° 9 : **Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : avis sur le projet de modification n° 1 du règlement.**

Point n° 10 : **Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chesny.**

Point n° 11 : **Modification du périmètre d'intervention des syndicats des eaux : SIEGVO et SERM.**

Point n° 12 : **Adoption du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur de Metz Métropole.**

Point n° 13 : **Projet de 3ème ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Metz Métropole : lancement de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.**

Point n° 14 : **Projet de prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman : lancement de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.**

Point n° 15 : **Désignation dans diverses Commissions d'étude thématiques.**

Point n° 16 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 17 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Fatiha ADDA à compter du vote de la motion n° 2 du point n° 2, sauf pour le vote des points n° 14 et n° 15
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Khalifé KHALIFE pour le vote des points n° 1 à n° 3
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-François LOSCH
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent Excusé à compter du point n° 4
Monsieur Bruno VALDEVIT <i>Ars-sur-Moselle</i>	Absent

Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Roger PEULTIER à compter du point n° 2
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Daniel DEFAUX pour le vote du point n° 1 et à Monsieur Roger PEULTIER à compter du point n° 2
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Fatiha ADDA sauf pour le vote des points n° 14 et n° 15
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Martine MICHEL
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Philippe GLESER à compter du point n° 2
François HENRION <i>Augny</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL à compter du point n° 2

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente Absente à compter du point n° 14
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pierre FACHOT
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Michel TORLOTING
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent

Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Présente Excusée à compter du point n° 3
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BALLARINI
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 3
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Philippe MANZANO
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et suppléée par Monsieur François HARMAND
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Patricia ARNOLD pour le vote du point n° 1 et de la motion n° 1 du point n° 2 et à Madame Gertrude NGO KALDJOP à compter du vote de la motion n° 2 du point n° 2
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent Excusé à compter du point n° 4
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Absent

Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent Excusé pour le vote du point n° 12
Madame Marilynne WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Absente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Monsieur Ferit BURHAN à compter du vote de la motion n° 2 du point n° 2, sauf pour le vote des points n° 12 et n° 13
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente Absente à compter du point n° 14
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 11
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent Absent du point n° 6 au point n° 9
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote des points n° 12 et n° 13
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Yamouna BELKAHLA sauf pour le vote des points n° 14 et n° 15
Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente Excusée à compter du point n° 4 et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Christiane GREINER
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent Absent à compter du point n° 11
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Thierry HORY
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente

Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Julien HUSSON
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Stéphanie CHANGARNIER à compter du point n° 4
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent Absent du point n° 6 au point n° 9
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente Absente pour le vote du point n° 11
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Madame Gertrude NGO KALDJOP à compter du vote de la motion n° 2 du point n° 2
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH pour le vote du point n° 1 et de la motion n° 1 du point n° 2 et à Madame Yamouna BELKHALA à compter du vote de la motion n° 2 du point n° 2, sauf pour le vote des points n° 14 et n° 15
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé
Monsieur JérémY ROQUES <i>Metz</i>	Présent Absent pour le vote du point n° 12
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent

Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Timothée BOHR sauf pour le point n° 11
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Khalifé KHALIFE pour le vote des points n° 1 à n° 3
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Denis MARCHETTI
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.
Monsieur GAUTHIER, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Le mandat des membres du Conseil de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (SciFA) de Metz étant arrivé à échéance, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil de cette UFR.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller métropolitain, membre de la Commission Culture et sport, pour siéger au Conseil d'établissement du Conservatoire.

Enfin, dans le cadre de la procédure de fusion envisagée de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Metz Habitat par absorption au sein d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux, il sera proposé dans un autre point inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil de procéder à la désignation des représentants de Metz Métropole au sein de cette SEM.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole au Conseil de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (SciFA) de Metz, au Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole et au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux, issue de la fusion par absorption de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Metz Habitat.

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 1

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le mandat des membres du Conseil de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (SciFA) de Metz est arrivé à échéance,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil de l'UFR SciFa de Metz,

DECIDE de désigner les représentants de Metz Métropole au Conseil de l'UFR SciFa de Metz comme suit :

- Anne FRITSCH-RENARD, titulaire
- Anne DAUSSAN-WEIZMAN, suppléant

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller métropolitain, membre de la Commission Culture et sport, pour siéger au Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe MANZANO en qualité de Conseiller métropolitain, membre de la Commission Culture et sport, pour siéger au Conseil d'Etablissement du

Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Restitution de l'audit de l'OPH de Metz Métropole

INTERVENTIONS : Madame Bénédicte MICHEL / Monsieur Nicolas KARMANN

Point n° 2 : **Création de la Société d'Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat (EMH).**

Le rapporteur de ce point est Mme ADDA.

Mme ADDA

Contexte de l'opération

En janvier 2017, Metz Habitat Territoire et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Montigny-lès-Metz ont été rattachés à Metz Métropole, avant de fusionner en janvier 2019 pour créer l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole.

A ce jour, le parc de l'Office représente 51% du parc social de la Métropole soit 13 078 logements. A ce titre, il constitue un acteur majeur du développement urbain, économique et social du territoire en proposant des logements à loyers accessibles.

Toutefois, depuis plusieurs années, l'Office connaît une profonde dépréciation de son parc de logements situé à 40% dans les quartiers Politique de la Ville et une vacance de plus en plus prégnante sur le territoire qui nécessite aujourd'hui d'importants travaux de réhabilitation. A cet effet, l'Office compte 1 200 logements vacants sur le territoire de la Métropole qu'il convient de rénover rapidement et de remettre sur le marché afin de répondre aux besoins.

C'est dans ce contexte que des discussions ont été engagées par Metz Métropole avec le groupe national CDC Habitat, en vue d'une transformation de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Metz Habitat en Société d'Economie Mixte (SEM) agréée, et d'un rattachement de cette société au groupe CDC Habitat. Cette évolution de statuts permettra ainsi de renforcer l'Office et de le doter de nouveaux moyens pour réhabiliter ses logements sur le territoire de Metz Métropole.

Procédure

Ainsi, il est envisagé de mettre en œuvre une procédure de fusion de l'OPH par absorption au sein d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux agréée sur le fondement de l'article L. 481-1 du CCH, comme le permet l'article L. 411-2-1 II. du même Code. Conformément à l'article L. 423-1-1 du CCH, cette SEM agréée a vocation à être rattachée au groupe CDC Habitat via sa filiale ADESTIA qui exercera, conjointement avec Metz Métropole, un contrôle sur la société.

Les modalités d'organisation de ce contrôle conjoint ainsi que le montage juridique et financier de l'opération sont décrits aux termes d'un pacte d'actionnaires, joint à la présente délibération, à conclure entre Metz Métropole et la société ADESTIA (filiale du groupe CDC Habitat).

En effet, le statut de SEM apparaît comme la formule la mieux adaptée à la gestion du patrimoine de l'actuel OPH, tout en satisfaisant aux obligations de la loi ELAN, car il permet :

- une implication forte des collectivités dans la gouvernance (Conseil d'administration et contrôle conjoint dans le cadre du pacte),

- un partage des risques avec un partenaire privé,
- un objet social étendu tout en préservant la vocation sociale du patrimoine de l'office,
- une plus grande souplesse en termes d'évolutivité de la structure.

La mise en œuvre d'une telle opération nécessite, dans un premier temps, de constituer la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH) afin, dans un deuxième temps, de solliciter l'agrément de cette société et, dans un dernier temps, de réaliser la fusion. Il est donc précisé à ce stade que la mise en œuvre des étapes ultérieures de l'opération fera l'objet de nouvelles délibérations du Conseil métropolitain afin d'autoriser les opérations à réaliser par l'OPH et la SEM, dans les conditions stipulées aux termes du pacte d'actionnaires.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter cette création selon les étapes suivantes :

Signature des statuts et souscription

La SEM prend la forme d'une société anonyme constituée par deux actionnaires : Metz Métropole et la société ADESTIA. Elle est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Civil et du Code de Commerce. Le projet de statuts de la société a été préalablement communiqué aux membres du Conseil.

L'objet social de la SEM est défini à l'article 2 du projet de statuts, joint à la présente délibération.

Le montant du capital de la SEM est fixé à 225.000 euros. La valeur nominale des actions est de 225 euros (soit 1.000 actions). Metz Métropole envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 180 000 euros (soit 800 actions).

La répartition proposée au stade de la création est la suivante :

- Metz Métropole : 800 actions
- Société ADESTIA : 200 actions

Il est précisé à ce stade que les statuts auront vocation à être modifié après obtention de l'agrément de la SEM sur le fondement de l'article L. 481-1 du CCH, en conformité avec les dispositions applicables aux SEM de construction et de gestion de logements sociaux, et dans le cadre de la fusion. Ces modifications seront préalablement soumises à l'accord du Conseil métropolitain actionnaire.

Gouvernance

Il est proposé de conclure un pacte d'actionnaires visant, notamment, à organiser la gouvernance et le fonctionnement de la société. Ce pacte organise en outre les modalités d'exercice d'un contrôle conjoint de la société par Metz Métropole et la société ADESTIA.

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires prévoient que le Conseil d'administration de la société sera composé de 16 administrateurs dont 14 pour Metz Métropole.

La répartition proposée au stade de la création est la suivante :

- Metz Métropole : 14 administrateurs
- Société ADESTIA : 2 administrateurs

A l'issue de la fusion, cette répartition évoluera dans les conditions fixées par le pacte d'actionnaires à conclure et eu égard aux règles propres aux SEM agréées prévoyant, en particulier, la représentation des locataires. Cette évolution fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil métropolitain (soit 18 administrateurs dont 14 pour Metz Métropole, 2 pour ADESTIA et 2 pour les représentants des locataires.)

Il appartient, enfin, au présent Conseil de proposer la personne physique en charge de la direction générale de la société.

Désignation des représentants de Metz Métropole

En conséquence de la création de la SEM la désignation de représentants du Conseil au sein du Conseil d'administration est nécessaire.

Les noms suivants sont proposés :

-
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X
- X

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.236-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 411-2-1 et L. 423-1-1,

VU les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH),

APPROUVE :

- le principe de l'opération de fusion de l'OPH Metz Habitat au sein de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH) en cours de constitution, à l'issue de son agrément sur le fondement de l'article L. 481-1 du CCH et en vue d'un adossement au groupe CDC Habitat conformément à l'article L. 423-1-1 du même Code,
- la prise de participation de Metz Métropole au capital de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH) en cours de constitution, par un apport en numéraire de 180 000 euros, soit 800 actions,
- les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH) (annexés à la présente délibération),

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, à signer les statuts, le pacte d'actionnaires et le bordereau de souscription d'actions, afin de procéder à la libération du capital,

PROPOSE la désignation de Mme Anne FRITSCH-RENARD comme Directeur Général de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH),

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération, au nom et pour le compte de Metz Métropole.

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 11

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH),

DESIGNE :

- Anne FRITSCH-RENARD, comme représentant de Metz Métropole à l'Assemblée générale de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH),

DESIGNE :

- Anne FRITSCH-RENARD
 - François GROSDIDIER
 - Frédéric NAVROT
 - Nathalie COLIN-OESTERLE
 - Cédric GOUTH
 - Lucien VETSCH
 - Salvatore TABONE
 - Ferit BURHAN
 - Marie-Louise KUNTZ
 - Jacques SICHERMAN
 - Christian SEPTON
 - Mammam MEHALIL
 - Thierry DEGLIN
 - Valérie MARCHAL
- comme représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH).

Vote(s) contre : 1
Abstention(s) : 0

Résultats des votes :

- Anne FRITSCH-RENARD : 86 voix
 - François GROSDIDIER : 86 voix
 - Frédéric NAVROT : 84 voix
 - Nathalie COLIN-OESTERLE : 84 voix
 - Cédric GOUTH : 84 voix
 - Lucien VETSCH : 84 voix
 - Salvatore TABONE : 84 voix
 - Ferit BURHAN : 84 voix
 - Marie-Louise KUNTZ : 84 voix
 - Jacques SICHERMAN : 84 voix
 - Christian SEPTON : 84 voix
 - Mammam MEHALIL : 84 voix
 - Thierry DEGLIN : 84 voix
 - Valérie MARCHAL : 84 voix
-
- Françoise GROLET : 2 voix
 - Xavier BOUVET : 10 voix
 - Sébastien MARX : 10 voix
 - Khalifé KHALIFE : 2 voix

- Patricia ARNOLD : 2 voix
- Fatiha ADDA : 2 voix
- Thierry HORY : 2 voix
- Bruno VALDEVIT : 2 voix
- Manuel BROCARD : 2 voix
- Jean-Luc BOHL : 2 voix
- François HENRION : 2 voix
- Jean BAUCHEZ : 2 voix
- Danielle BORI : 8 voix
- Jérémy ROQUES : 8 voix
- Nicolas TOCHET : 8 voix
- Pauline SCHLOSSER : 8 voix
- Marina VERRONNEAU : 8 voix
- Denis MARCHETTI : 8 voix
- Hanifa GUERMITI : 8 voix
- Charlotte PICARD : 8 voix
- Pierre LAURENT : 8 voix
- Marylin MOLINET : 8 voix
- Jean-François SECONDE : 8 voix
- F. FRIEDRICH : 8 voix

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Madame Danielle BORI / Monsieur Khalifé KHALIFE / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur Cédric GOUTH / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 3 : **Délibération de principe sur le projet de déploiement de l'hydrogène sur le territoire métropolitain présenté à l'ADEME dans le cadre de son appel à projets ' Ecosystèmes territoriaux hydrogène '.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

Metz Métropole est pleinement engagée depuis de nombreuses années dans le développement de solutions en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air. Elle mène, dans ces deux domaines, un grand nombre d'actions : schéma directeur des énergies, rénovations énergétiques, développement des énergies renouvelables. Elle a également été l'une des premières collectivités françaises à avoir doté son Plan Climat d'un volet "qualité de l'air".

La collectivité amorce désormais une nouvelle étape en lançant un projet de développement d'une filière hydrogène en collaboration avec des partenaires spécialistes de la production d'énergies renouvelables, de la production et de la distribution d'hydrogène. L'hydrogène renouvelable produit permettrait dans un premier temps d'alimenter la flotte de véhicules lourds de Metz Métropole.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (entrée en application le 13 janvier 2017) impose aux collectivités gérant des parcs composés de plus de 20 bus et cars, de renouveler 50% de leur flotte avec des véhicules à faibles émissions à partir du 1^{er} janvier 2020, et 100% à partir du 1^{er} janvier 2025. Etant concernée par cette réglementation, à partir de 2025, Metz Métropole devra uniquement faire l'acquisition de bus à faible émission.

Au vu des longues distances parcourues et du niveau de service soutenu, l'utilisation de bus à hydrogène pour l'exploitation de la troisième ligne BHNS est tout à fait adaptée. Les étapes du déploiement de cette nouvelle ligne et celles du déploiement du projet hydrogène sont menées en parallèle.

Par leurs arrêts et démarrages fréquents, les bennes à ordures ménagères consomment énormément de carburant. De plus, leur usage implique une circulation presque quotidienne proche des habitations. La conversion des bennes à ordures ménagères à l'hydrogène permettrait de supprimer les émissions locales de ces véhicules et d'augmenter considérablement le confort des usagers des véhicules et des habitants (réduction du bruit et de la pollution atmosphérique).

I. Le projet hydrogène

I.1. Développer un écosystème territorial

L'hydrogène renouvelable se révèle aujourd'hui comme étant l'un des vecteurs principaux de la transition énergétique. Metz Métropole a pour objectif de développer et structurer une filière hydrogène complète sur son territoire : production d'énergie renouvelable, production d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau et distribution, consommation de l'hydrogène produit.

Les émissions de gaz à effet de serre du transport routier et de l'industrie correspondent à plus de la moitié des émissions totales de Metz Métropole, le transport routier étant le premier secteur émetteur. La décarbonation de ces secteurs d'activité est donc primordiale pour lutter contre la pollution, par la conversion des flottes de véhicules et l'approvisionnement des industries en hydrogène renouvelable.

Ainsi, ce projet vise trois objectifs :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre produits sur le territoire métropolitain,
- Diminuer la dépendance du territoire aux énergies fossiles,
- Se conformer aux obligations réglementaires sur le verdissement des flottes de véhicules de la Métropole (acquisition de 100% de bus à faible émission à partir de 2025)

Le développement d'un écosystème hydrogène sur le territoire impliquant des industriels locaux permettra par ailleurs de créer de nouveaux emplois, de favoriser son développement économique et d'augmenter son attractivité. De nouveaux parcours de formation pourront être mis en place afin de développer les compétences présentes sur le territoire. Enfin, cet écosystème territorial contribuera à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la Métropole grâce à une réduction des émissions territoriales, une amélioration de l'offre de mobilité sur le territoire, et une amélioration du confort d'usage des véhicules (diminution du bruit et de la pollution atmosphérique).

I.2. Contexte national et appel à projets ADEME

Le projet de Metz Métropole s'inscrit dans un contexte national favorable. L'Etat français a en effet identifié l'hydrogène comme étant une solution pour décarboner l'industrie et le transport routier et a souhaité amorcer un changement d'échelle. Il a présenté pour cela, en septembre 2020, une stratégie nationale hydrogène dotée d'un fonds de 7,2 milliards d'euros d'ici 2030 visant à créer une filière française compétitive de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone.

L'ADEME a ainsi lancé en octobre 2020 l'Appel à Projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » qui vise à développer, au sein des territoires, des écosystèmes couvrant la production d'hydrogène, sa distribution et ses usages. Les lauréats de cet appel à projets verront une partie des surcoûts d'investissement de leur projet prise en charge par l'ADEME :

- De 25 à 55% du surcoût des infrastructures de production et distribution,
- De 35 à 55% du surcoût des véhicules à motorisation hydrogène.

Afin de répondre à cet appel à projets, Metz Métropole s'est entourée du bureau d'études spécialisé JUSTY.

La présente délibération constituera une des pièces du dossier de candidature.

I.3. Partenariat

Pour développer ce projet, Metz Métropole s'est associée à deux partenaires locaux :

- UEM, régie locale spécialiste des énergies renouvelables,
- John Cockerill, industriel dont l'une des activités est la fabrication d'électrolyseurs et qui implantera prochainement une usine de production d'électrolyseurs en Alsace.

L'ambition de ce partenariat est de développer et mettre en œuvre une ou plusieurs unités de

production et de distribution d'hydrogène vert et d'organiser la conversion par étapes des véhicules lourds de toute ou partie de la flotte métropolitaine. Un accord de partenariat, précisant les rôles de chacun dans le cadre de la phase d'étude du développement de l'écosystème hydrogène territorial, a été signé le 18 juin 2021 par les trois représentants des partenaires.

I.4. Mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet débutera avec le lancement de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service à l'automne 2025, qui sera exploitée avec 13 bus de 24m roulant à l'hydrogène. Une conversion progressive à l'hydrogène des bus et des bennes à ordures ménagères de la métropole sera ensuite mise en place entre 2025 et 2035.

Une première station de production et distribution d'hydrogène sera exploitée à partir de 2025. Cette station permettra de répondre aux usages des premières années du projet, et sa capacité de production pourra augmenter en fonction de l'évolution des besoins. De même, une station de distribution pourra être déployée au cours du projet pour faciliter l'avitaillement des véhicules. La localisation de ces stations est en cours de définition.

II. Description du projet

II.1. Sourcing de l'électricité

L'électrolyseur sera alimenté par de l'électricité issue d'énergies renouvelables locales, qui proviendra d'un parc photovoltaïque du territoire métropolitain. Cette production locale permettra d'ancrer le projet sur le territoire depuis la production de l'électricité jusqu'à la consommation de l'hydrogène. Le reste de l'électricité nécessaire sera issu de parcs éoliens exploités par une filiale de l'UEM et situés en Lorraine. Afin de garantir la provenance de l'électricité, des contrats longue durée accompagnés de l'achat de certificats de garanties d'origine seront souscrits.

II.2. Production de l'hydrogène

L'hydrogène sera produit par un électrolyseur. L'électrolyseur utilisé dans le projet pourra produire jusqu'à 800 kg d'hydrogène par jour. Une station de distribution sera accolée à cet électrolyseur pour permettre d'avitaillement les flottes de véhicules lourds.

II.3. Montage juridique

Pour mener à bien ce projet, organiser le partage des rôles et définir les niveaux d'engagement, les partenaires seront amenés à se regrouper dans le cadre d'un consortium. La constitution d'une société de projet semble être le choix le plus judicieux.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence lutte contre la pollution de l'air exercée par Metz Métropole,
VU la compétence contribution à la transition énergétique exercée par Metz Métropole,
VU l'Appel à Projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » lancé par l'ADEME en octobre 2020 et visant à développer, au sein de territoires, des écosystèmes couvrant la production d'hydrogène, sa distribution et ses usages,
Considérant la volonté de développer et mettre en œuvre une ou plusieurs unités de production et de distribution d'hydrogène vert et d'organiser la conversion par étapes des véhicules lourds de toute ou partie de la flotte métropolitaine,
CONSIDERANT plus largement la volonté de développer une filière hydrogène sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la volonté de l'Etat affichée dans son Plan de Relance d'accélérer le déploiement de l'hydrogène sur le territoire national,
CONSIDERANT le partenariat avec l'UEM, régie locale spécialiste des énergies renouvelables, et John Cockerill, industriel dont l'une des activités est la fabrication d'électrolyseurs,

APPROUVE les orientations du projet, à savoir :

- le développement et la structuration d'une filière hydrogène complète sur le territoire métropolitain : production d'énergie renouvelable, production d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau et distribution, consommation de l'hydrogène produit,
- une conversion progressive à l'hydrogène de tout ou partie des bus et des benes à ordures ménagères de la métropole sur la période 2025/2030,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre cette délibération à l'ADEME en tant que pièce complémentaire du dossier de candidature, afin de démontrer la validation et le soutien politiques dont le projet hydrogène métropolitain fait l'objet.

INTERVENTIONS : Monsieur Jérémy ROQUES / Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Philippe GLESER / Monsieur Jean-Luc BOHL / Madame Frédérique LOGIN / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 93

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

La procédure d'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée par Metz Métropole le 18 mars 2019, par délibération du Conseil métropolitain.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est la pierre angulaire et est donc partie intégrante de ce document.

Il présente le projet politique, les ambitions de la collectivité et de son territoire pour 10 à 15 ans. Par nature, il répond aux principes fondamentaux du développement durable, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Son contenu est plus particulièrement régi par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit plusieurs sujets à traiter à travers deux orientations :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Dans la phase d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-12 prévoit qu'un débat sans vote obligatoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est prévu pour décembre

2022. Ce débat est cependant facultatif devant les Conseils Municipaux des communes membres de cet EPCI.

Suite au débat en Conseil métropolitain, le PADD sera susceptible d'évoluer afin de pouvoir prendre en compte les éventuels avis et remarques pour lesquels l'assemblée serait en accord.

Le document joint à la présente délibération sert de support au débat attendu en séance du 28 septembre 2021.

Il est issu d'un travail et de plusieurs échanges avec les communes et membres de la conférence intercommunale des maires en urbanisme (CIMU). A l'issue d'une série de deux ateliers tenus aux mois de mars et d'avril, un premier projet de PADD a été présenté par webinaire aux membres de la CIMU le 30 avril 2021.

Une phase de consultation des communes s'est tenue jusqu'au 21 mai 2021. A travers les courriers réceptionnés, les remarques et questions posées via une plate-forme de consultation (Klaxoon) et les échanges oraux, une version amendée a été présentée puis validée en comité de pilotage le 23 juin 2021 pour une nouvelle communication en CIMU le 30 juin 2021.

Dès lors, les communes ont réceptionné début juillet le présent document support pour permettre le cas échéant une présentation en Conseil Municipal pour information, aucun débat officiel en commune n'étant obligatoire.

Plusieurs communes ont ainsi transmis à la Métropole la teneur ou un résumé des points ayant amené à un débat et des échanges. Une pièce annexe à la délibération synthétise ces débats.

Ainsi, le document support utile au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole s'appuie sur plusieurs documents cadres dont le projet métropolitain, et ce conformément à la délibération de prescription qui contient plusieurs objectifs à atteindre par cette démarche de planification.

Volontairement ouvert pour s'adapter aux réflexions, études et futures déclinaisons opérationnelles ou réglementaires à venir, celui-ci s'articule autour de 4 grandes ambitions, 8 orientations et 16 grands objectifs, déclinés par sous-objectifs.

Il traduit une volonté politique de s'inscrire dans la continuité des politiques traduites dans les PLU en vigueur tendant à les harmoniser, les articuler, les actualiser, entre elles puis avec les politiques communautaires.

Il fixe un cap volontairement progressif pour préparer des réflexions plus profondes pour répondre aux attentes d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de seconde génération.

Le PADD ainsi proposé au débat se décompose comme suit :

AMBITION 1 : UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE

Orientation n° 1 : Affirmer les capacités d'accueil de la Métropole dans le nord lorrain

Tenir compte de l'influence croissante de l'attractivité luxembourgeoise :

- Conforter la position de la Métropole dans le territoire nord lorrain orienté vers le Luxembourg ;
- Assurer le rayonnement de la Métropole au sein de l'espace nord lorrain et de la Grande Région ;
- Définir les conditions garantissant la croissance démographique métropolitaine de manière à atteindre environ 230 000 habitants d'ici 2032 à 2040 malgré un contexte de forte concurrence entre les territoires ;
- Permettre à des transfrontaliers toujours plus nombreux demain de se déplacer.

Faire rayonner Metz Métropole sur son bassin de vie et au-delà :

- Conforter le centre-ville de Metz comme cœur de son bassin de vie en conservant son attractivité commerciale ;
- Renforcer les fonctions métropolitaines et l'attractivité de la Métropole sur son bassin de vie en s'appuyant sur les équipements, tout en capitalisant sur les polarités secondaires pour relayer cette dynamique ;
- Organiser la Métropole en interrogeant et en intégrant les spécificités de son armature

- urbaine avec ses déclinaisons ;
- Construire une stratégie foncière à l'échelle métropolitaine ;
- Garantir la qualité des déplacements au sein de la Métropole et intégrer les projets majeurs en la matière ;
- Organiser et optimiser l'aménagement des zones d'activités économiques et commerciales à l'échelle de la Métropole.

Orientation n° 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains

Favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur la Métropole messine

- Améliorer l'attractivité résidentielle de la Métropole en répondant aux besoins des populations à accueillir, prenant en compte la différenciation des tissus urbains existants et l'optimisation du fonctionnement des équipements, commerces et services ;
- Trouver un équilibre entre le développement du sud de la Métropole et un nécessaire rééquilibrage vers le nord orienté en direction du Luxembourg ;
- S'engager dans la lutte contre la vacance structurelle ;
- Favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités de la Métropole ;
- Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux du territoire ;
- Maintenir la protection des éléments du petit patrimoine des villes et villages ;
- Réserver le foncier nécessaire aux projets d'intérêt collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- S'adapter à la diversité des formes urbaines existantes et futures, aussi bien en matière de vocation des constructions que de caractéristiques et de qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.

Améliorer le parc de logement métropolitain actuel et futur

- Diversifier les modes d'habiter en veillant à un équilibre entre habitat collectif, intermédiaire et individuel pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitants actuels et futurs, en étant particulièrement attentif aux aspirations des ménages ;
- Augmenter la part de propriétaires sur la Métropole en veillant à conserver la mixité et la diversification des statuts d'occupation ;
- Renforcer la part de logements locatifs dans la couronne métropolitaine ;
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, en recherchant une répartition plus équilibrée des logements aidés sur le territoire ;
- Répondre aux besoins en matière de logements, notamment en direction des populations spécifiques et produire du logement à coût maîtrisé favorisant les primo-accédants ;
- Répondre aux besoins en logements des étudiants et des publics jeunes ;
- Accompagner la politique de maintien à domicile des personnes âgées autonomes et anticiper une future hausse des besoins d'entrées en institutions spécialisées en lien avec le vieillissement de la population.

AMBITION 2 : UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées

Protéger les espaces d'intérêts écologiques dont les côtes de Moselle

- Protéger les milieux forestiers ainsi que les espèces faunistiques et floristiques qui leur sont associées dans les grands réservoirs boisés mais aussi les boisements plus modestes ;
- Préserver et renforcer les corridors écologiques pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de la Métropole ;
- Conserver les milieux naturels qui hébergent des chiroptères à forte valeur patrimoniale ;
- Mener des réflexions sur les trames spécifiques afin de les préserver, comme la trame noire ;
- Enrichir la biodiversité de la Métropole en préservant et renforçant les trames écologiques en milieu urbain comme dans les espaces agricoles et naturels ;
- Promouvoir et préserver la qualité des mosaïques paysagères de la Métropole.

Tenir compte de la richesse des milieux naturels liés à l'eau

- Promouvoir la qualité des espaces naturels ;

- Prendre en compte l'ensemble du cycle de l'eau dans l'aménagement de la Métropole ;
- Révéler la Moselle, les paysages en eau de sa vallée et poursuivre sa mise en valeur ainsi que celle de ses berges ;
- Conserver les zones humides, réparties principalement le long de la Moselle et de la Seille ainsi que les mares, étangs, plans d'eau et gravières ;
- Valoriser le rôle de l'agriculture raisonnée ou biologique dans le maintien des trames écologiques, et notamment de la sous-trame des milieux prairiaux et thermophiles.

Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie

Travailler sur la biodiversité liée aux pratiques et usages des urbains

- Valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de la Métropole ;
- Réintroduire l'usage agricole sur d'anciens sites militaires et retrouver des activités agricoles passées sur les espaces en déprise ou délaissés ;
- Renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et un support de biodiversité dans chaque quartier et village, améliorer la prise en compte de la santé du bien-être et du cadre de vie des populations dans l'organisation du développement urbain ;
- Assurer la prise en compte de l'environnement et des paysages au sein des espaces urbanisés en travaillant sur les surfaces non imperméabilisées, les espaces libres et plantations en lien avec les continuités écologiques et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- S'appuyer sur les cheminements piétons et la végétalisation de leurs abords pour renforcer les continuités écologiques jusqu'au cœur du tissu urbain, qu'ils existent ou soient à développer ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal arboré et remarquable ;
- Privilégier des essences végétales diversifiées, adaptées au climat local actuel et futur, non envahissantes et peu allergènes.

Agir sur le foncier et l'aménagement du territoire métropolitain

- Adopter une consommation foncière modérée et raisonnée dans le respect des objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine d'ici 2032 ;
- Expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de la nature en ville, de la réduction des consommations d'énergie, notamment fossile, de changement climatique, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier et village ;
- Diversifier les réponses-logements proposées dans un souci d'innovation des formes urbaines, de renouvellement urbain et de limitation de la consommation foncière ;
- Mettre en lumière les qualités architecturales et patrimoniales de Metz et du noyau urbain de la Métropole en tirant profit de la forte présence de l'eau avec la Seille et la Moselle qui animent les tissus urbains ;
- Promouvoir un territoire économe en énergie, en organisant notamment les flux, et favorable à la production d'énergies renouvelables, pour s'orienter vers une autonomie énergétique ;
- Favoriser les échanges entre les urbains et le monde agricole par la promotion d'une vraie économie locale alimentaire permettant aux habitants de la Métropole de devenir un débouché économique supplémentaire.

AMBITION 3 : UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ

Orientation n° 5 : Poursuivre l'aménagement de la Métropole et pérenniser ses équipements

Structurer l'aménagement du territoire métropolitain

- Conserver les regroupements de commerces et services qui contribuent à la qualité du cadre de vie et structurent la Métropole ;
- Trouver et développer les complémentarités ou synergies entre le centre-ville de Metz et le centre commercial Muses pour éviter les concurrences ;
- Permettre un parcours scolaire équilibré entre les communes de la Métropole en favorisant l'usage des équipements existants ;
- Améliorer la place et l'organisation des sites universitaires et d'enseignement supérieur à Metz ;

- Éviter les nouvelles zones d'activités monofonctionnelles accessibles uniquement en voiture ou faiblement desservies par les transports en commun ;
- Encourager la haute qualité paysagère des nouveaux projets d'aménagement, en intégrant une trame paysagère fournie, en mettant en scène les percées visuelles et les cônes de vue.

Favoriser la proximité et la pratique d'activités de loisirs

- Conforter les polarités de l'armature urbaine métropolitaine en enrichissant l'offre de services et d'équipements à la population, tout en encourageant la mutualisation entre les communes ;
- Développer le tourisme de loisirs et d'affaires, en développant les offres d'hébergement et de restauration, pour augmenter la durée moyenne des séjours ;
- Accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers ;
- Développer et promouvoir la pratique du vélo, en particulier dans le noyau urbain, en construisant un réseau attractif ;
- Renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous ;
- Poursuivre la dynamique en cours de réduction des déchets à la source et de leur valorisation maximale dans le cadre de la hiérarchie des modes de traitements.

Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers

Organiser des transports métropolitains attractifs

- Renforcer le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau mettant en relation les principales polarités, maillé, performant et favorisant l'intermodalité ;
- Affirmer la Métropole des mobilités en favorisant la pluralité des modes de déplacement et les équipements associés ;
- Faire des gares les pivots de l'organisation territoriale en mobilisant le foncier situé à proximité et anticiper les besoins d'accès en lien avec les développements projetés des services ferroviaires ;
- Adapter les systèmes de transports aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité, et travailler les relations entre les centralités multifonctionnelles comme Metz et les polarités ;
- Valoriser et requalifier les entrées de villes et les axes structurants ;
- Améliorer l'offre de transports collectifs dans les quartiers prioritaires et dans les tissus urbains denses où les ménages qui ne possèdent pas de voitures sont plus nombreux.

Envisager mobilité et vie quotidienne de concert

- Miser sur les gares TER pour développer une offre en logements adaptée aux besoins des travailleurs frontaliers ;
- Affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle de la Métropole, selon ses potentialités, et notamment selon la desserte en transports collectifs ;
- Développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement ;
- Faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et valoriser la mutualisation des places entre les divers usages ;
- Continuer d'affirmer la vocation logistique du territoire et développer de nouvelles spécificités en accompagnant l'émergence des métiers de demain ;
- Sauvegarder certaines anciennes emprises ferroviaires, ainsi que les emplacements réservés pour des projets d'infrastructures de transports abandonnés, afin d'en disposer dans le cadre de projet de mobilité.

AMBITION 4 : UNE MÉTROPOLÉ DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE

Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation

Pérenniser le rayonnement économique de la Métropole

- Demeurer un pôle d'emploi attractif majeur du côté français de la frontière pour les intercommunalités voisines à dominante résidentielle ;
- Confirmer le rôle du commerce au cœur de la Métropole comme facteur d'attractivité, de développement économique et de services pour le territoire ;

- Structurer les filières et développer les secteurs d'activités créateurs de valeur ajoutée, afin de favoriser la création d'emplois et de richesses sur le territoire ;
- S'assurer que le foncier disponible dans les zones d'activités existantes, les projets en cours et les sites d'extension sont bien dimensionnés et localisés au regard des futurs besoins potentiels ;
- Miser sur la formation et l'innovation pour se différencier et s'inscrire en complémentarité des autres pôles de la Grande Région ;
- S'orienter vers des complémentarités avec le Luxembourg concernant l'accueil de cadres des fonctions métropolitaines et de chercheurs en valorisant une métropole française transfrontalière à taille humaine.

Articuler les activités économiques selon les spécificités du territoire

- Offrir des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées en milieu urbain et dans les zones dédiées ;
- Pérenniser et renforcer les 27 zones d'activités existantes, selon leurs vocations et les ambitions inscrites dans le schéma de l'offre économique de la Métropole, en diversifiant leurs fonctions et leurs usages ;
- Requalifier les secteurs touchés par les restructurations industrielles tout en anticipant le risque de création de nouvelles friches, notamment commerciales ;
- Maintenir et continuer de créer des activités économiques diversifiées au sein des quartiers prioritaires de la ville pour favoriser l'emploi ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Favoriser l'accueil d'activités productives en leur offrant les moyens de s'installer et de s'accomplir ;
- Utiliser la tendance à la diversification et au renouvellement urbain des zones d'activités pour définir des vocations complémentaires aux polarités existantes et ainsi améliorer leur mixité fonctionnelle ;
- Préserver l'identité agricole souvent forte des communes de la couronne métropolitaine, la richesse de leurs sols et de leurs productions.

Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines

Atténuer l'amplification des effets du changement climatique

- Lutter contre le changement climatique en privilégiant une organisation urbaine réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, plus économe en consommation d'espaces et favorisant les performances énergétique et environnementale des projets ;
- Adapter les milieux et les usages au changement climatique, notamment en optant pour une densification intelligente et garante de la préservation des îlots de fraîcheur ;
- Améliorer l'attractivité du parc résidentiel en travaillant à la résorption des logements les plus énergivores et à une réhabilitation de qualité dans le parc ancien, en tenant compte des qualités patrimoniales du bâti ;
- Promouvoir un aménagement du territoire fondé sur les solutions offertes par la nature afin de bénéficier des services écosystémiques ;
- Maîtriser les pressions urbaines et agricoles sur la ressource en eau potable pour assurer sa préservation et sa disponibilité à long terme ;
- Promouvoir un développement du territoire rationnel, en adéquation avec la desserte, par les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants ;
- Engager le territoire dans une dynamique d'aménagement durable pour relever les défis liés aux ressources énergétiques et au changement climatique.

Concilier le cadre de vie avec les risques et nuisances

- Concilier l'aménagement du territoire et les sensibilités environnementales majeures liées aux risques naturels et technologiques ;
- Prendre en compte les documents relatifs aux risques inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle, aval en lien avec la désignation du territoire de Metz/Thionville/Pont-à-Mousson en territoire à risque important d'inondation (TRI) ;
- Tenir compte des sources de nuisances ou d'aléas dans le choix de développement de nouveaux quartiers à vocation résidentielle, ou dans l'intensification de quartiers existants ;

- Mettre en œuvre une stratégie globale de gestion alternative des eaux pluviales ;
- Tenir compte de l'existence de sites pollués classés en secteurs d'informations (SIS), de sites référencés dans les bases de données BASOL et BASIAS dont la pollution des sols est avérée et/ou suspectée ;
- Travailler sur les pollutions visuelles générées par les affichages publicitaires en définissant une politique métropolitaine adaptée aux différents besoins (Règlement Local de Publicité intercommunal).

L'ensemble des ambitions, orientations et objectifs est détaillé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables joint en annexe de la présente délibération.

Le document final rédigé sera ensuite présenté officiellement à l'ensemble du Conseil métropolitain à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi en fin d'année 2022.

A l'issue de la séance, l'échange sera traduit comme suit :

Les Conseillers métropolitains ont débattu sur les grandes orientations du PADD lors de la séance du 28 septembre 2021. Les principaux points de débat ont concerné :

- Xxxx
- Xxxx

Après cet exposé, un débat est engagé sur les grandes orientations du PADD.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014 et dont la révision a été approuvée en date du 1^{er} juin 2021 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et modifié le 27 mars 2018 ainsi que le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole (2020-2025), approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole approuvé le 24 avril 2006 et révisé en date du 17 février 2020 par le Conseil Métropolitain,
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,
VU les débats tenus au sein des conseils municipaux des communes de Chieulles, Peltre, Châtel-Saint-Germain et Plappeville,
CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,
CONSIDERANT que les informations relatives au Projet d'Aménagement et de Développement Durables diffusées aux communes et aux membres du Conseil Métropolitain ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de Metz Métropole, et, par extension, permis d'engager le débat,

DECIDE de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

INTERVENTIONS : Monsieur Jérémy ROQUES / Monsieur Michel TORLOTING / Monsieur Xavier

BOUVET / Monsieur Walter KURTZMANN / Monsieur Henri HASSER / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 5 : **Budget Supplémentaire 2021.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation, des documents budgétaires joints en annexe et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2021 relative aux affectations de résultats 2020,
VU le projet de Budget Supplémentaire 2021 présenté par Monsieur le Président,

ADOpte et VOTE le Budget Supplémentaire joint en annexe et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	442 593,16	70 Produits des services et du domaine	-13 969,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	-12 700,00	73 Impôts et taxes	37 600 000,00
014 Atténuations de produits	5 000,00	731 Fiscalité locale	-35 639 600,00
65 Autres charges de gestion courante	672 306,00	74 Dotations et participations	689 231,00
67 Charges spécifiques	344 088,00	75 Autres produits de gestion courante	296 318,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	16 000,00	77 Produits spécifiques	38 700,00
		042 Opérations d'ordre entre sections	19 561,00
023 Virement à la section d'investissement	18 380 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	16 857 046,16
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 847 287,16	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 847 287,16
20 Immobilisations incorporelles	1 338 135,87	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 141 383,91
204 Subventions d'équipement versées	-2 442 543,50	13 Subventions d'investissement	-4 049 282,28
21 Immobilisations corporelles	2 164 638,84	16 Emprunts et dettes assimilées	-11 500 000,00

23 Immobilisations en cours	5 207 163,13	27 Autres immobilisations financières	9 005 300,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	2 078 000,00	458206 Opérations pour le compte de tiers	46 802,00
27 Autres immobilisations financières	-3 500 000,00	458207 Opérations pour le compte de tiers	37 545,60
458104 Opérations pour le compte de tiers	444 029,40	458208 Opérations pour le compte de tiers	186 600,00
458107 Opérations pour le compte de tiers	97 715,88	458211 Opérations pour le compte de tiers	5 417,00
458108 Opérations pour le compte de tiers	18 077,03	458218 Opérations pour le compte de tiers	62 000,00
458111 Opérations pour le compte de tiers	37 417,71	458219 Opérations pour le compte de tiers	144 860,00
458119 Opérations pour le compte de tiers	220 381,16	458220 Opérations pour le compte de tiers	20 400,00
458121 Opérations pour le compte de tiers	69 845,98	458223 Opérations pour le compte de tiers	71 000,00
458123 Opérations pour le compte de tiers	290 000,00	458224 Opérations pour le compte de tiers	7 000,00
458124 Opérations pour le compte de tiers	70 000,00	458116 Opérations pour le compte de tiers	59 055,60
040 Opérations d'ordre entre sections	19 561,00	021 Virement de la section de fonctionnement	18 380 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	7 505 659,33		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 618 081,83	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 618 081,83

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 935 002,31	70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-1 866 000,00
023 Virement à la section d'investissement	455 397,69	73 Produits issus de la fiscalité	-2 000 000,00
67 Charges exceptionnelles	9 206,00	74 Subventions d'exploitation	
		75 Autres produits de gestion courante	9 206,00
		77 Produits exceptionnels	6 256 400,00
		002 Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 399 606,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 399 606,00
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	4 100 847,60
20 Immobilisations incorporelles	142 109,28	13 Subventions d'investissement	250 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 000 351,44	16 Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00
23 Immobilisations en cours	40 325,00	21 Immobilisations corporelles	
458101 Opérations pour le compte de tiers		23 Immobilisations en cours	
001 Résultat d'investissement reporté	2 623 459,57	458101 Opérations pour le compte de tiers	

		458201 Opérations pour le compte de tiers	
		021 Virement de la section de fonctionnement	455 397,69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 806 245,29	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 806 245,29

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	247 047,00	75 Autres produits de gestion courante	339 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	86 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	47,00
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	136 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	-130 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	339 047,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	339 047,00
21 Immobilisations corporelles	-306 456,26	021 Virement de la section de fonctionnement	-130 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	47,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	581 945,12
001 Résultat d'investissement reporté	758 354,38		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	451 945,12	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	451 945,12

BUDGET ANNEXE DECHETERIES

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 948 241,78	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 948 241,78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 948 241,78	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 948 241,78
21 Immobilisations corporelles	64 278,05	001 Résultat d'investissement reporté	64 278,05
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 278,05	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 278,05

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 780 909,41	70 Produits des services et du domaine	-869 000,00
023 Virement à la section d'investissement	6 450 081,46	74 Dotations et participations	-300 000,00
		77 Produits spécifiques	196 400,00

		002 Résultat de fonctionnement reporté	9 203 590,87
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 230 990,87	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 230 990,87
001 Résultat d'investissement reporté	2 950 081,46	16 Emprunts et dettes assimilées	-3 500 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	6 450 081,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 950 081,46	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 950 081,46

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	30 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	166 018,80
023 Virement à la section d'investissement	136 018,80		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	166 018,80	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	166 018,80
23 Immobilisations en cours	136 018,80	10 Dotations, fonds divers et réserves	6 537,60
		13 Subventions d'investissement	19 750,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	136 018,80
001 Résultat d'investissement reporté	26 287,60		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	162 306,40	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	162 306,40

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
VU le Budget Supplémentaire 2021 de Metz Métropole

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme et d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2.

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Administratif 2020 de Metz Métropole – Budget annexe Archéologie Préventive
CONSIDERANT les résultats cumulés 2020, faisant apparaître :
Un déficit de la section d'investissement de 758 354,38 €,
Un excédent de la section de fonctionnement de 581 945,12 €,
Des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement à hauteur de 2 470,80 €,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

- **581 945,12 €** en réserves (article 1068) pour financer le besoin de financement de la section d'investissement et les restes à réaliser reportés,
- **-758 354,38 €** en report à nouveau en section d'investissement.

INTERVENTIONS : Monsieur Denis MARCHETTI / Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Thierry HORY / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2021.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Dès 2002, le Conseil de Communauté avait décidé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), correspondant au reversement aux Communes membres de Metz Métropole d'une fraction du produit de taxe professionnelle constaté sur le territoire communautaire.

Un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), document formalisant les relations financières entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire a été ensuite adopté le 27 juin 2016. Dans ce cadre, les modalités de répartition initiales de l'enveloppe de la DSC avaient été révisées. Le critère « progression des bases de la taxe professionnelle sur la commune », avait été progressivement supprimé et la répartition de la DSC opérée avec une pondération uniforme (25 %) des quatre autres critères :

- Population INSEE
- Ecart relatif de potentiel financier par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune
- Nombre de logements sociaux
- Longueur de la voirie communale

En 2018, afin de tenir compte de l'impact des transferts de charge sur les budgets communaux suite au passage en Métropole, l'enveloppe de la DSC a été abondée par l'affectation d'une partie du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par la Métropole. Aussi, il avait été décidé de ne pas intégrer dans le dispositif de neutralisation des transferts de charges, les communes n'ayant pas approuvé l'instauration de la TCCFE sur leur territoire.

La Loi de Finances pour 2020 introduit des nouvelles conditions de mise en œuvre de la Dotation

de Solidarité Communautaire au niveau intercommunal. La mise en place d'une DSC demeure obligatoire pour les communautés urbaines et les métropoles, et facultative pour les autres communautés. Surtout, la Loi de Finances modifie les conditions de répartition de la DSC.

Pour mémoire, auparavant, les critères « population » et « potentiel financier » devaient représenter au moins 50 % de la pondération.

Désormais, lorsqu'elle est instituée, l'enveloppe de la DSC doit être répartie :

- en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI (et non plus de la strate démographique au niveau national)
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI (et non plus de la strate démographique au niveau national).

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil métropolitain, mais aucun d'entre eux ne peut à lui seul justifier la répartition de la DSC pour une proportion supérieure à la somme des deux critères obligatoires.

Une mesure législative dérogatoire a permis de n'appliquer ces nouvelles dispositions qu'à compter de l'année 2021 (en 2020 c'est le montant de 2019 qui a été reconduit).

Parallèlement, la métropole doit procéder à la révision, avant le 31 décembre 2021, du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité. Dans ce cadre, un groupe de travail dédié a été créé et piloté par le Vice-Président en charge des finances lequel avait pour mission de formuler des propositions pour toutes les composantes du PFFS et notamment sur l'application des nouveaux critères obligatoires de la DSC.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, qui sera soumis au conseil métropolitain en même temps que le nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement et afin de ne pas retarder le versement des dotations aux communes, il est proposé de soumettre au présent conseil métropolitain les modalités de répartition de l'enveloppe de la DSC pour l'année 2021.

Ces modalités, proposées par le groupe de travail, ont pour objectif de limiter l'impact sur les budgets des communes déjà votés pour 2021. Ainsi, il est proposé d'utiliser au minimum légal les nouveaux critères obligatoires et d'introduire l'effort fiscal comme critère de répartition facultatif. Ce critère a pour effet de renforcer la répartition envers les communes qui ont dû mobiliser le levier fiscal de manière plus importante que la moyenne des communes. Le critère « Compensation transfert de charge » est maintenu.

Les modalités suivantes de répartition de l'enveloppe sont ainsi proposées :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 17,5 %
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI : 17,5 %
- Longueur de la voirie communale : 19,50 %
- Nombre de logements sociaux : 19,50 %
- Effort fiscal : 15 %
- Compensation transfert de charge : 11 %

Pour mémoire, l'enveloppe de la DSC pour 2021, ouverte au Budget Primitif 2021 a été reconduite à 6 507 260 €, soit l'équivalent de l'enveloppe annuelle précédente.

De même, est maintenue la part fixe spécifique de 53 388 € destinée à compenser pour la Commune d'Augny les conséquences des accords de partage de taxe professionnelle établis en leur temps au sein du Syndicat Actisud.

Le tableau en annexe présente la part de la DSC revenant à chacune des communes, calculée avec la répartition présentée ci-dessus et les données des fiches DGF 2020.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 5211 – 28 – 4, modifiant les conditions de répartition de la DSC,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

DECIDE de verser pour l'année 2021, une Dotation de Solidarité Communautaire de 6 507 260 € aux communes membres de Metz Métropole,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 53 388 € afin de compenser à la commune d'Augny les conséquences négatives d'accords de partage de Taxe Professionnelle dans le cadre du syndicat Actisud, qui font l'objet de déduction dans les attributions de compensation

DECIDE de répartir pour 2021 le solde de l'enveloppe (6 453 872 €) en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 17,5 %
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI : 17,5 %
- Longueur de la voirie communale : 19,50 %
- Nombre de logements sociaux : 19,50 %
- Effort fiscal : 15 %
- Compensation transfert de charge : 11 %

ADOpte en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2021 selon le tableau annexé.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 7 : **Fonds de concours : Adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours 2021-2026 - Attribution d'une première tranche 2021 - Affectation de l'Autorisation de Programme.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Soucieuse de maintenir son ambition de solidarité initiée en 2016, Metz Métropole poursuit la mise en œuvre du dispositif d'attribution des fonds de concours à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences et qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants.

Dans l'attente de l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité qui sera soumis à l'adoption du conseil métropolitain avant la fin de l'année 2021, il est d'ores et déjà proposé de procéder à l'attribution d'une première tranche de fonds de concours afin de ne pas impacter les projets communaux pour lesquels les dossiers ont été déposés par les communes.

Un nouveau projet de règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours doit être au préalable adopté. Ainsi, une révision importante du règlement antérieur ayant été opérée en décembre 2020 par la nouvelle assemblée métropolitaine, il est proposé d'en reconduire les

principales dispositions dans le nouveau règlement.

Les projets éligibles à l'attribution d'un fonds de concours sont des projets d'investissement de compétence communale qui répondent aux intérêts du territoire et de leurs habitants, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- équipements sportifs, culturels et de loisirs ;
- équipements scolaires ;
- valorisation architecturale, construction et réhabilitation du patrimoine bâti des communes ;
- efficacité énergétique ;
- accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des bâtiments et équipements publics.

Quelques ajustements sont néanmoins proposés dans le nouveau règlement soumis à délibération ; ils concernent :

- l'abondement du montant de la dotation de 100 000 € par commune, par le solde non attribué de la dotation de la programmation 2017-2021 et la possibilité en résultat de porter au-delà de 100 000 € le fonds de concours attribué aux communes concernées ; Ce montant s'élève à 732 365 € et concerne 15 communes.
- la possibilité pour une commune de solliciter plusieurs fonds de concours pour les différentes tranches de travaux d'un même projet et de déposer plusieurs dossiers sur une même année ;
- l'élargissement à tous les projets de travaux et d'investissement métropolitains, au-delà des seuls travaux de voirie, pouvant être financés par renoncement aux fonds de concours.

En effet, les communes pourront également renoncer à leur fonds de concours et demander la réaffectation de tout ou partie des fonds correspondants à la réalisation d'investissements de compétence métropolitaine

En 2021, une Autorisation de Programme (AP) de 1 M€ a été ouverte au Budget Primitif.

Metz Métropole a reçu 17 dossiers de demande d'attribution de fonds de concours dont un dossier 2020 en révision.

La Commission d'attribution, réunie le 15 juillet 2021, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose l'attribution de fonds de concours pour un montant de 470 647 €, conformément au tableau joint en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours,
VU le compte rendu de la Commission d'Attribution du 15 juillet 2021, joint en annexe,
VU l'avis de la Commission Ressources et Stratégie en date du 17 septembre 2021,
VU l'avis du Bureau métropolitain du 20 septembre 2021,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de poursuivre son ambition de solidarité vis-à-vis de ses communes et de leur permettre la réalisation de projets d'investissements relevant de leurs compétences qui répondent aux intérêts du territoire et de leurs habitants,

APPROUVE le règlement d'attribution des fonds de concours 2021-2026, ainsi que le projet de convention type, joints en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que les avenants aux conventions antérieurement conclues pour les fonds de concours qui n'ont pas été versés.

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil Métropolitain du 8 mars 2021,
VU le compte rendu de la Commission d'Attribution du 15 juillet 2021 joint en annexe,
VU l'avis de la Commission Ressources et Stratégie en date du 17 septembre 2021,
VU l'avis du Bureau métropolitain du 20 septembre 2021,
CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2021, un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux Communes.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), codifiée aux articles L.2333-2 à L.2333-5 du CGCT, est une taxe assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels avec des puissances inférieures à 250 kVA (article L.3333-3 du CGCT).

La Métropole a instauré la TCCFE en 2019, par délibération du 24 septembre 2018 au coefficient de 8,5. Le périmètre ne couvre pas les communes rattachées au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM), la Métropole ayant délégué sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) au syndicat.

Conformément à l'article L.5215-32 du CGCT, la Métropole a donc perçu d'office la TCCFE pour les communes de moins de 2 000 habitants mais avait besoin d'une délibération concordante des communes de plus de 2 000 habitants qui avaient le choix de ne pas instaurer la TCCFE. Moulins-lès-Metz et Scy-Chazelles n'ont pas souhaité l'instaurer sur leur territoire.

Or, la loi de finances pour 2021 impose l'application de la TCCFE à toutes les communes, quelle que soit leur taille, avec un coefficient progressif pour atteindre 8,5 sur l'ensemble des communes en 2023. Puisque la loi impose que la TCCFE soit levée sur le territoire de Moulins-lès-Metz et Scy-Chazelles et conformément à la délibération métropolitaine instaurant la TCCFE au coefficient de 8,5, il a été proposé à ces deux communes de délibérer pour autoriser Metz Métropole à

percevoir la taxe au coefficient de 8,5. Cette nouveauté législative ne change rien pour les communes ayant déjà transféré la taxe à Metz Métropole.

Les communes de Vernéville et Gravelotte, appartenant au SIEOM, ne levaient pas non plus la taxe jusqu'à la loi de finances pour 2021. Le SIEOM perçoit donc un produit de TCCFE d'office pour ces deux communes dont elle n'a pas l'utilité. La délibération du bureau de Metz Métropole du 31 mai 2021 accepte le reversement de la taxe perçue par le SIEOM pour Vernéville et Gravelotte.

Par délibération du 24 septembre 2018, Metz Métropole avait mis en place un dispositif de reversement de 50 % aux communes pour les années 2019 et 2020. Il convient de délibérer pour poursuivre le dispositif de reversement de 50 % de la TCCFE perçue (directement ou via le SIEOM pour Vernéville et Gravelotte) aux communes concernées. Depuis la loi de finances pour 2021, toutes les communes (même celles de moins de 2 000 habitants) souhaitant bénéficier d'un reversement de la TCCFE perçue sur leur territoire doivent délibérer dans des termes concordants avec la Métropole.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'existence du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM) sur les bans communaux d'Amanvillers, Gravelotte et Vernéville, pour lequel Metz Métropole a délégué sa compétence d'AODE,

CONSIDERANT l'instauration préalable à la délibération du 24 septembre 2018 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par les communes d'Amanvillers, d'Ars-sur-Moselle, de Marly, de Metz, de Montigny-lès-Metz et de Woippy,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT l'instauration du reversement partiel de la taxe perçue par SIEOM sur les bans communaux de Gravelotte et Vernéville à Metz Métropole par délibération du 10 juin 2021,

CONSIDERANT la délibération concordante de Metz Métropole du 31 mai 2021 permettant d'accepter le reversement partiel de la taxe perçue par SIEOM sur les bans communaux de Gravelotte et Vernéville, à Metz Métropole,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

CONSIDERANT la prise en compte des produits perçus au titre la TCCFE sur les communes de moins de 2000 habitants dans la définition des transferts de charge,

SOUS RESERVE de l'adoption par Scy-Chazelles et Moulins-lès-Metz de la délibération concordante d'autorisation de perception par Metz Métropole de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur son ban communal,

SOUS RESERVE des délibérations concordantes des communes d'acceptation du reversement de 50 % du produit de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçu par Metz Métropole sur le territoire des communes concernés,

DECIDE de reverser 50% du produit perçu pour les années 2021 à 2026 aux communes membres sur lesquelles la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est levée par la Métropole, produit duquel est déduite la compensation opérée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, pour les communes qui avaient instauré la taxe avant 2018.

INTERVENTION : Françoise GROLET

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : avis sur le projet de modification n° 1 du règlement.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

Par délibération du 17 février 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui s'applique dans le SPR de Scy-Chazelles, jusqu'à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Cette procédure a été engagée en application de l'article 112, paragraphe III, de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, prévoyant que le règlement d'une ZPPAUP peut être modifié « lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ».

Le projet de modification n° 1 de la ZPPAUP de Scy-Chazelles annexé à la présente délibération, ne concerne que le règlement écrit et répond principalement à deux objectifs : un objectif de simplification de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et un objectif d'harmonisation des documents de planification (SPR et PLU).

Ainsi, les modifications du règlement de la ZPPAUP auront pour effet une meilleure lisibilité du SPR de Scy-Chazelles, une sécurisation juridique par la suppression de plusieurs erreurs matérielles et, par les ajouts, une meilleure fiabilité globale du document en faveur de la protection du patrimoine.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) s'est réunie à trois reprises dans le cadre de cette procédure de modification : la CLSPR a d'abord validé le principe d'engager une procédure de modification du règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles (réunion du 4 février 2020) ; elle a ensuite approuvé les propositions d'évolution du règlement (réunion du 9 juin 2021) ; enfin, elle a rendu un avis favorable, lors de la réunion du 8 septembre 2021, sur le projet de modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles qui est désormais soumis à l'avis du Conseil métropolitain.

« Après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région » (article 112-III de la loi LCAP précitée), le projet de modification n° 1 du SPR de Scy-Chazelles pourra être approuvé par Metz Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de communauté du 18 décembre 2017 « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des

procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018 »,
VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5,
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, et notamment son article 112 paragraphe III,
VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
VU l'avis rendu par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, le 4 février 2020, validant le principe d'engager une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 prescrivant la procédure de modification du règlement de la ZPPAUP s'appliquant dans le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles,
VU les avis favorables de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables en date des 9 juin et 8 septembre 2021,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager s'appliquant dans le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

Point n° 10 : **Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chesny.**

Le rapporteur de ce point est M. HASSER.

M. HASSER

La compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu ou carte communale » est désormais exercée par Metz Métropole à la suite de son passage en métropole le 1^{er} janvier 2018. Aussi, la gestion du PLU de Chesny, approuvé le 25 septembre 2017 par délibération du Conseil Municipal, est désormais assurée par Metz Métropole, compétente pour engager et mener à terme les différentes procédures d'évolution, toujours en lien avec la Commune.

Ledit document comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur situé au nord-ouest du ban communal qui intègre le « village canadien ». Espace de requalification à dominante d'habitat, il est classé au PLU en zones à urbaniser (1AU et 2AU). Les chalets encore présents sur le site, constituant autrefois des hébergements pour les troupes canadiennes d'après-guerre, sont devenus des résidences secondaires, puis des habitations principales, sans qu'aucune norme ou autorisation n'ait été respectée ou délivrée. La commune a aujourd'hui l'opportunité de voir se réaliser sur ce site dégradé une opération d'urbanisme qui se traduirait principalement par la réalisation d'un lotissement privé à vocation d'habitat et la mise en valeur de l'écrin naturel environnant, non entretenu à l'heure actuelle.

Le secteur de projet s'étend sur un peu plus de 3 hectares (cf. le plan de situation en annexe). Plusieurs orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du PLU en vigueur l'identifient en tant qu'espace à requalifier. L'orientation 1.2 en particulier exprime l'ambition communale de « Conforter les espaces publics et qualifier les entrées de ville ». En outre, l'occupation actuelle du site en friche, quoique partielle, génère des problématiques d'insalubrité et de qualité de vie auxquelles la nouvelle municipalité veut rapidement apporter des

solutions.

Ainsi, le projet d'aménagement à vocation principale d'habitat s'inscrit dans cette volonté de mettre un terme à des situations de logement indigne d'un point de vue sanitaire, tout en développant l'offre d'habitat existant au sein de la commune dans un souci de mixité sociale et intergénérationnelle, favorable au parcours résidentiel.

En ce sens, la Commune travaille aujourd'hui avec un opérateur afin de formaliser ce projet d'urbanisme de manière à y intégrer la dimension environnementale de l'aménagement à venir. Cela se traduit notamment par la prise en compte, lors de la conception du projet, de l'espace central arboré constitué d'une zone humide d'environ 1 hectare, possédant certaines potentialités écologiques et environnementales. Par ailleurs, ledit projet affichera des typologies de logements allant de l'habitat individuel au petit collectif en passant par du logement intermédiaire, à concurrence d'une trentaine de lots de surfaces variées.

L'ensemble de ces éléments donne au projet de requalification, tel qu'il est envisagé, un caractère d'intérêt général évident.

D'un point de vue réglementaire et procédural, l'aménagement du secteur concerné dans sa globalité nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme pour rendre possible, d'une part, l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation et, d'autre part, l'intégration au projet d'une fraction de la zone agricole A ; ceci dans l'objectif d'un aménagement d'ensemble cohérent et viable.

L'évolution récente de la législation qui fait désormais de la planification intercommunale une priorité, ne permet plus de recourir à la procédure de révision du PLU au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, compte tenu de l'urgence à intervenir sur ce secteur, la mise en compatibilité du PLU à l'issue d'une « déclaration de projet » est la procédure la plus à même de répondre aux enjeux sociaux, urbanistiques et environnementaux de cette zone.

La déclaration de projet, créée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité puis traduite dans le Code de l'Urbanisme (article L. 300-6), permet aux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du livre III dudit Code de l'Urbanisme (article L. 300-1) ou de la réalisation d'un programme de construction (décret n°2010-304 du 22 mars 2010).

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet est régie, d'une part, par une obligation d'enquête publique portée sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme et, d'autre part, par la réalisation d'un examen conjoint des dispositions proposées, par l'Etat, Metz Métropole et les Personnes Publiques Associées (PPA).

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 126-1 et ses articles R. 126-1 à R. 126-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il porte sur :

- la mise en œuvre des orientations figurant dans le PADD, et en particulier celles relatives au besoin de requalifier l'entrée de village, valoriser le site, maîtriser l'extension du village et favoriser l'élargissement de l'offre de logements au sein du village,
- le réaménagement global de l'entrée de ville nord-ouest, au travers notamment de l'amélioration de son accessibilité et du renforcement des réseaux,
- la production de logements ayant vocation à résoudre une problématique d'insalubrité et de qualité de vie tout en favorisant le parcours résidentiel au sein de la Commune,

CONSIDERANT que le projet d'urbanisme nécessite une mise en compatibilité du PLU de Chesny pour les raisons suivantes :

- nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU qui couvre en partie le site du projet,
- nécessité de faire reclasser, pour partie, le zonage A et Aa en 1AU pour permettre le réaménagement d'ensemble du site,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en Mairie de Chesny et à la Maison de la Métropole, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant en charge de la planification :

- à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Chesny,
- à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Metz Métropole ainsi qu'en Mairie de Chesny durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 80

Vote(s) contre : 8

Abstention(s) : 2

Point n° 11 : **Modification du périmètre d'intervention des syndicats des eaux : SIEGVO et SERM.**

Le rapporteur de ce point est M. DORR.

M. DORR

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce la compétence eau potable, historiquement détenue par ses communes membres. Pour les territoires qui le concernent, l'EPCI s'est substitué aux communes dans leur rôle d'adhérents aux syndicats des eaux existants sur la métropole.

Le 10 décembre 2020, la ville d'Ars-sur-Moselle, par délibération de son Conseil Municipal, a exprimé son souhait de ne plus dépendre pour la gestion de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) et de voir son territoire rattaché à l'une des deux structures créées par Metz Métropole lors de sa prise de compétence en janvier 2018, à savoir le

Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et la Régie de l'Eau de Metz Métropole. Ars-sur-Moselle étant déjà alimentée par une conduite d'eau en provenance du SERM, le raccordement de ce secteur communal au SERM apparaît évident.

La même évidence de raccordement au SERM résulte pour le secteur géographique de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy, communes anciennement adhérentes au Syndicat des Eaux du Sillons de l'Est Messin (SESEM). Le SESEM ayant été dissous le 31 décembre 2019 et la compétence eau potable étant exercée obligatoirement par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, la décision quant à la gouvernance et la gestion de l'eau potable sur ce secteur géographique revient à l'EPCI. Metz Métropole a souhaité intégrer également ces trois communes dans la modification de périmètre d'intervention du SERM.

Les services de l'Etat ont indiqué que la procédure de modification du périmètre d'un syndicat est régie par l'article L.5211-20 du CGCT.

Pour que cette modification statutaire soit approuvée, elle doit recueillir l'accord concordant des deux syndicats concernés ainsi que de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres de ces syndicats. Ces procédures de modification des périmètres d'intervention auront lieu de manière concomitante sans, donc, qu'un des syndicats doive se prononcer avant l'autre.

Sollicités pour mettre en œuvre la procédure de modification du périmètre d'intervention du SIEGVO, avec la sortie du territoire communal d'Ars-sur-Moselle, et du SERM, avec l'entrée des territoires communaux d'Ars-sur-Moselle, Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy, ces deux syndicats ont répondu favorablement et initié la procédure.

Par délibération en date du 16 juin 2021, le SIEGVO a validé la sortie de la commune d'Ars-sur-Moselle de son périmètre d'intervention. Le syndicat a sollicité l'accord de ses membres, dont Metz Métropole, par un courrier notifié le 30 juin 2021.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SERM a validé l'entrée des communes d'Ars-sur-Moselle, Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy dans son périmètre d'intervention. Le syndicat a sollicité l'accord de ses membres, dont Metz Métropole, par un courrier notifié le 21 juillet 2021.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20,
CONSIDERANT la demande de la commune d'Ars-sur-Moselle, exprimant par une délibération en date du 10 décembre 2020 son souhait de ne plus dépendre pour la gestion de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) et de voir son territoire rattaché à l'une des deux structures créées par Metz Métropole lors de sa prise de compétence, à savoir le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

CONSIDERANT que le territoire communal d'Ars-sur-Moselle est déjà alimenté par une conduite d'eau en provenance du SERM,

CONSIDERANT le secteur géographique des communes de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy dont la gestion de l'eau potable est exercée par un délégataire (VEOLIA – Mosellane des Eaux) dont le contrat se termine le 31 octobre 2022 et qu'il revient à la Métropole de définir le mode de gouvernance et de gestion à mettre en place après la délégation de service,

CONSIDERANT que le secteur de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy est déjà alimenté par le SERM,

CONSIDERANT le souhait exprimé par chaque Maire concerné,

CONSIDERANT que Metz Métropole est déjà adhérente du SIEGVO et du SERM depuis sa prise de compétence en janvier 2018,

CONSIDERANT la délibération du SIEGVO en date du 16 juin 2021, actant la sortie d'Ars-sur-Moselle de son périmètre d'intervention et sollicitant l'accord de ses membres, dont Metz Métropole, par un courrier notifié le 30 juin 2021,

CONSIDERANT la délibération du SERM en date du 29 juin 2021, actant l'entrée d'Ars-sur-Moselle, Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy dans son périmètre d'intervention et sollicitant l'accord de ses membres, dont Metz Métropole, par un courrier notifié le 21 juillet 2021,
CONSIDERANT que les dates d'effet de ces modifications des périmètres d'intervention des syndicats, souhaitées par Metz Métropole dès le 1^{er} janvier 2022, sont subordonnées aux arrêtés préfectoraux,
CONSIDERANT les directives des Services de l'Etat en date du 9 juin 2021 régissant la modification du périmètre d'intervention des syndicats, à savoir l'application de l'article L. 5211-20 du CGCT,

APPROUVE la modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) avec la sortie de la commune d'Ars-sur-Moselle de son périmètre d'intervention,

APPROUVE la modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) avec l'entrée des communes d'Ars-sur-Moselle, Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy dans son périmètre d'intervention,

EN CONSEQUENCE le contrat de gestion de l'eau potable exercé par le délégataire (VEOLIA – Mosellane des Eaux), qui se termine le 31 octobre 2022, est transféré au SERM dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 12 : **Adoption du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

Mme LOGIN

Suite au passage en Métropole et en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Metz Métropole est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe un objectif ambitieux en matière de chaleur renouvelable, incitant fortement au développement des réseaux de chaleur ou, au moins, à leur conversion aux énergies renouvelables : elle vise la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid d'ici à 2030.

Le schéma directeur de Metz Métropole a été élaboré de manière concertée avec l'ensemble des parties prenantes du réseau (service métropolitain en charge de l'énergie, en charge du renouvellement urbain, de l'aménagement et de la planification, clients et usagers, communes concernées, ADEME, délégataire UEM, etc.), conformément à la méthodologie recommandée par l'ADEME.

Metz Métropole a intégré cette démarche à son Schéma Directeur des Energies, de manière à avoir une vision cohérente avec les développements du gaz notamment sur le territoire. Le Schéma Directeur des réseaux de chaleur est par ailleurs intégré au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours de révision, en constituant la partie énergie.

Le schéma directeur repose sur un diagnostic technique et financier des contrats en cours. Les réseaux distribuent actuellement 430 GWh de chaleur, et représentent donc 11% du chauffage du territoire Métropolitain. Avec un taux d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) de 63%, le réseau est vertueux sur le plan environnemental et, en se substituant à des énergies fossiles, permet un verdissement du chauffage sur le territoire, fortement gazier. Le prix moyen de la chaleur à 74,03 €/MWh pour Metz Cité et 74,46 €/MWh pour Metz Est (données 2018) rendent les réseaux de chaleur compétitifs avec les autres énergies, dans la moyenne nationale des réseaux de chaleur français.

Les réseaux sont alimentés pour 1/3 par de la biomasse, pour 1/3 par la chaleur issue de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) HAGANIS, et pour 1/3 par le gaz.

Le délégataire UEM est actif sur le développement commercial, ce qui permet de conserver un coût de la chaleur compétitif et une consommation de chaleur corrigée du climat en légère augmentation.

Par ailleurs, la poursuite du verdissement du réseau est nécessaire, afin de conserver les avantages fiscaux liés au taux d'EnR&R des réseaux. Un objectif est fixé à 70% d'EnR&R à horizon 2030.

Plusieurs scénarios projetés à l'horizon 2030 ont été proposés en intégrant des objectifs techniques, économiques et environnementaux :

- les optimisations possibles du réseau actuel, les baisses de consommation liées aux économies d'énergies, les opportunités de densification et d'extension de réseau, ainsi que les créations de réseau ;
- les différentes sources d'énergies renouvelables ou de récupération mobilisables, et les moyens de production en conséquence ;
- les services attachés à la fourniture de chaleur aux usagers (tarification, qualité de service, aspects contractuels, etc.).

Le scénario ambitieux ainsi proposé vise le développement actif, déjà engagé, des réseaux, avec un accroissement des nouveaux clients représentant une consommation de 100 GWh d'ici 2030. Cette augmentation de la consommation est ciblée en cohérence avec les clients potentiels identifiés sur le territoire et les moyens économiques et techniques du délégataire actuel. La localisation exacte des raccordements au réseau sont conditionnées au succès commercial des démarches entreprises par le délégataire auprès des clients potentiels.

Le classement des réseaux, rendant obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour toute nouvelle construction ou rénovation impliquant un changement de chaudière collective, est recommandé dans le cadre du schéma directeur. Metz Métropole entreprend actuellement, en concertation avec son délégataire, une étude permettant de définir les zones de classements et les conditions de classement pour une entrée en vigueur en 2022.

Le développement des réseaux doit être en adéquation avec les moyens de production renouvelables et de récupération. De nouveaux moyens de production sont nécessaires pour poursuivre le verdissement du réseau et atteindre l'objectif de 70 % d'EnR&R, et répondre à l'augmentation de consommation.

Deux hypothèses sont donc proposées au sein du schéma directeur et devront faire l'objet d'études approfondies pour permettre leur mise en œuvre : le développement d'une troisième ligne sur l'UVE HAGANIS ou le développement d'une nouvelle unité de biomasse localisée à Metz Est, qui nécessiterait une ressource en bois de l'ordre de 20 000 tonnes/an.

Chaque hypothèse valorisera, en complément de la ressource principale identifiée et quand cela est possible, la chaleur industrielle, la géothermie et toute autre ressource renouvelable

Il est ainsi proposé d'approuver le schéma directeur établi pour les réseaux de chaleur de la Métropole et validé par le comité de pilotage. Le document complet est joint en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-2,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT l'obligation de réaliser un schéma directeur qui permet d'étudier les évolutions possibles du service public de distribution de chaleur,
CONSIDERANT que le schéma directeur ainsi réalisé démontre l'intérêt pour les usagers ainsi que la faisabilité technique et économique de poursuivre le développement des réseaux ainsi que les moyens de production aux énergies renouvelables,
CONSIDERANT que ce schéma directeur a été élaboré selon une méthodologie encadrée par l'ADEME et basé sur la concertation locale et qu'il a été validé par un comité de pilotage,

APPROUVE le schéma directeur, joint en annexe, des réseaux de chaleur de Metz Métropole.

INTERVENTIONS : Monsieur Denis MARCHETTI / Madame Frédérique LOGIN / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 11

Point n° 13 : **Projet de 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Metz Métropole : lancement de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020, Metz Métropole a approuvé la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), document cadre stratégique fixant les objectifs en termes de mobilité à l'horizon 2030 ainsi que les actions à mettre en place pour y parvenir.

Une des actions majeures de ce nouveau PDU est la réalisation d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) orientée Nord-Sud et permettant de desservir des zones non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, mises en service en octobre 2013 (plan ci-joint en annexe 1).

La concertation préalable relative à ce projet de transport structurant intégrera, conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :

- L'organisation de réunions publiques dans les communes traversées,
- La mise en place d'expositions ainsi que la tenue de permanences et de registres dans les mairies,
- La mise en œuvre d'un site internet et d'un registre numérique.

Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de ce projet sont détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet, détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la concertation préalable du projet de 3^{ème} ligne de BHNS selon les modalités définies dans l'annexe 2.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1er janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU le projet de 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service de Metz Métropole (plan en annexe 1 ci-joint),

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet, détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la concertation préalable du projet de 3^{ème} ligne de BHNS selon les modalités définies dans l'annexe 2.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Thierry HORY / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

Point n° 14 : **Projet de prolongement de la ligne METTIS A jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman : lancement de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020, Metz Métropole a approuvé la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), document cadre stratégique fixant les objectifs en termes de mobilité à l'horizon 2030 ainsi que les actions à mettre en place pour y parvenir.

Parmi celles-ci, figurent de multiples actions permettant d'améliorer la part modale des transports en commun. En particulier, l'action n°20 vise à améliorer la desserte des secteurs stratégiques de la métropole et notamment de la façade Est du territoire.

C'est dans cet objectif, et dans celui de desservir, par une ligne à haut niveau de service, le pôle de santé métropolitain qu'est l'Hôpital Robert Schuman, que Metz Métropole a souhaité engager le projet de prolongement de la ligne METTIS A (plan annexe 1 ci-joint).

La concertation préalable relative à ce projet de transport structurant intégrera, conformément à l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme :

- L'organisation de réunions publiques dans les communes traversées,
- La mise en place d'expositions ainsi que la tenue de permanences et de registres dans les mairies,
- La mise en œuvre d'un site internet et d'un registre numérique.

Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de ce projet sont détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet, détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la concertation préalable du projet de prolongement de la ligne METTIS A selon les modalités définies dans l'annexe 2.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,
VU le projet de prolongement de la ligne METTIS A (plan annexe 1 ci-joint),

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet, détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la concertation préalable du projet de prolongement de la ligne METTIS A selon les modalités définies dans l'annexe 2.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 0

Point n° 15 : **Désignation dans diverses Commissions d'étude thématiques.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021, Monsieur Salvatore TABONE, Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Montigny-lès-Metz, a été désigné en qualité de membre de la Commission Logement.

Monsieur Salvatore TABONE a postérieurement fait part de son souhait d'être également inscrit dans la Commission Economie et aménagement économique.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021, Monsieur Philippe MANZANO, Maire de Mécleuves, Conseiller métropolitain titulaire, a été désigné en qualité de membre de la Commission Culture et sport.

Monsieur Philippe MANZANO a postérieurement fait part de son souhait d'être également inscrit dans la Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation de Monsieur Salvatore TABONE et de Monsieur Philippe MANZANO dans la seconde Commission de leur choix.

Par ailleurs, conformément au souhait exprimé par Monsieur Michel TORLOTING, Maire de Gravelotte, il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation de Madame Nadine DAUBENFELD, Conseillère Municipale de la Commune de Gravelotte, en qualité de membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Salvatore TABONE, Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Montigny-lès-Metz, en qualité de membre de la Commission Logement,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Philippe MANZANO, Maire de Mécleuves, Conseiller métropolitain titulaire, en qualité de membre de la Commission Culture et sport,
CONSIDERANT qu'un Conseiller métropolitain titulaire a la possibilité de siéger dans deux Commissions d'étude thématiques,
CONSIDERANT le souhait de Monsieur Salvatore TABONE de siéger également à la Commission Economie et aménagement économique,
CONSIDERANT le souhait de Monsieur Philippe MANZANO de siéger également à la Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion,
CONSIDERANT qu'un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au Conseil métropolitain peut participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle il siège avec voix consultative,
CONSIDERANT le souhait exprimé par Monsieur Michel TORLOTING, Maire de Gravelotte, que Madame Nadine DAUBENFELD, Conseillère Municipale de la Commune de Gravelotte, puisse siéger à la Commission Mobilités et infrastructures - voirie en qualité de membre à titre consultatif,

DECIDE de modifier et compléter la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2021 en procédant à la désignation :

- de Monsieur Salvatore TABONE en qualité de membre de la Commission Economie et aménagement économique,
- de Monsieur Philippe MANZANO en qualité de membre de la Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion,
- de Madame Nadine DAUBENFELD en qualité de membre à titre consultatif de la Commission Mobilités et infrastructures - voirie.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 16 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 17 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et les agents, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,
CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents

des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 23h12)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement